

Grille de tarification (R.E.O.M.)

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) incitative finance le service de gestion des déchets ménagers du Pays de Mortagne.

Le montant de la R.E.O.M. incitative se base sur la production d'ordures ménagères mais finance l'ensemble du service de gestion des déchets :

- collecte et traitement des ordures ménagères
- collecte sélective
- déchetteries
- compostage.

POUR LES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

Les factures sont composées :

- d'une part fixe correspondant à l'abonnement annuel d'accès au service,
- d'une part variable correspondant au nombre de levées des bacs et/ou d'ouvertures de tambours réellement effectuées.

TARIFS

Une grille de tarification a été établie pour chaque mode de collecte.

1 Collecte en porte à porte



Volume du bac individuel	Abonnement annuel d'accès au service	Prix d'une levée
80 litres	124,68 €	3,28 €
140 litres		5,74 €
240 litres		9,84 €

Accès occasionnels aux conteneurs semi-enterrés :

Volume du tambour	Prix d'une ouverture de tambour
40 litres	3,28 €
80 litres	6,56 €

2 Collecte en points de regroupement



Volume du tambour	Abonnement annuel d'accès au service	Prix d'une ouverture de tambour
40 litres	108,68 €	1,54 €
80 litres		3,08 €

QUELQUES CONSEILS POUR QUE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES SE PASSE BIEN !

COLLECTE EN PORTE À PORTE

Les foyers résidant dans les parties agglomérées sont concernés par le mode de collecte en porte à porte et disposent d'un bac muni d'une puce électronique.

Bien positionner son bac :

- Le couvercle doit être fermé - Pas de sac au-dessus ou au pied du bac. Si le couvercle est ouvert (même de quelques centimètres), le bac ne pourra pas être collecté.
- Le logo doit être positionné face à la route.
- La distance entre 2 bacs ou entre un bac et un obstacle doit être au minimum de 30 cm.



Si ces règles ne sont pas respectées, le bac ne sera pas collecté.

COLLECTE EN POINTS DE REGROUPEMENT

Les foyers résidant dans les écarts ou en habitat collectif sont concernés par le mode de collecte par conteneurs de regroupement et disposent d'une carte d'accès aux conteneurs.

Bien utiliser les conteneurs de regroupement :

Des conteneurs de regroupement sont installés à des points stratégiques sur les communes pour recueillir les déchets produits par les foyers. Chaque foyer concerné dispose d'une carte qui lui permet d'ouvrir tous les conteneurs de regroupement du territoire.



Les déplacements, le temps de nettoyage et la gestion des déchets déposés en dehors des bacs ou des conteneurs de regroupement **représentent un coût pour la collectivité.**

Chacun de ces dépôts sauvages est facturé **150 euros** à l'usager identifié.



UN CHANGEMENT DANS VOTRE FOYER ?



En cas d'emménagement, de déménagement, d'une naissance ou d'un décès, que vous soyez locataire ou propriétaire, vous devez informer le service de gestion des déchets de ce changement de situation.

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?

Vous pouvez contacter le service de gestion des déchets.